

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

---

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN  
2026 - (N° 2217)

Rejeté

N° AS14

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Gernigon

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au montant :

« 50 000 € »

le montant :

« 3 000 € ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le déblocage exceptionnel de titres, parts, actions ou sommes présente le risque d'une dénaturation et d'une dévitalisation des dispositifs d'épargne salariale et, à terme, d'un affaiblissement de l'épargne d'entreprise.

Afin de ne pas entraver son rôle de sécurisation sur le long terme, cet amendement fixe un montant maximal de la somme qu'il sera possible de débloquent en 2026.